

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} février 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

					CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS)		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	02	01	06	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	25-01-2024
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	01-02-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	02-02-2024
ABSENTS		2				TRANSMISSION	06-02-2024
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4			X	Bruno HERNOT	
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère			X	Philippe MONNIER		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHALVEZ	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	2	4		

06 – CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (CMS)

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » a créé un nouvel outil pour le dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : le Contrat de Mixité Sociale (CMS).

Le CMS est signé par l'Etat, l'EPCI, chaque commune soumise au dispositif SRU volontaire et tout acteur partie prenante à la politique de production des logements sociaux. Il est conclu, pour une durée de 3 ans renouvelable. Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le CMS est un cadre d'engagement de moyens permettant aux communes d'atteindre leur objectif de rattrapage SRU.

Au vu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, le Préfet a proposé aux communes d'ERQUY, de Lamballe-Armor, de Pléneuf-Val-André et de Quessoy d'adhérer à un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025. Ce contrat regroupe toutes les communes dans un document unique. La situation de chacune sera examinée spécifiquement et les objectifs de rattrapage individualisés. Le CMS doit évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme par chaque partenaire. Cet engagement des communes ne réduit pas leur obligation mais leur accorde d'y satisfaire dans un délai de 3 ans soit entre 2023 et 2025.

Dans sa mise en œuvre, le CMS est également un moyen d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de cette période triennale. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne ainsi que les bailleurs implantés sur le territoire de Lamballe Terre et Mer sont signataires de ce Contrat de Mixité Sociale.

Les engagements et actions à mener pour la dite-période concernent :

- l'action foncière,
- l'urbanisme et l'aménagement,
- l'intervention sur le parc de logements existants,
- la programmation et le financement du logement social.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article L302-5 et L302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor à la commune d'Erquy du 25 janvier 2023,

VU le courrier en réponse de la commune d'Erquy du 1^{er} février 2023 émettant un avis de principe,

VU la présentation du projet de CMS et l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2024,

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 annexé,

Considérant la préoccupation de la commune de rendre compatibles les spécificités de la commune avec la volonté de combler le déficit de logements sociaux,
Considérant la transmission du projet de Contrat de Mixité Sociale aux Conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, le 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE

